



# NOTE D'INFORMATION

## POURQUOI DOIS-JE FOURNIR CERTAINS DOCUMENTS A L'AMFIE?

### **Pourquoi dois-je fournir une copie de ma pièce d'identité en cours de validité dûment certifiée conforme à l'original ?**

En tant qu'institution financière luxembourgeoise, l'AMFIE est légalement tenue d'identifier les personnes avec qui elle entre en relation d'affaires et de vérifier cette identification au moyen d'éléments probants.

L'autorité compétente pour la surveillance prudentielle des institutions financières à Luxembourg (la Commission de Surveillance du Secteur Financier - C.S.S.F.) a expressément exigé que l'AMFIE obtienne une copie dûment certifiée conforme à l'original du passeport ou de la carte d'identité nationale en cours de validité de chacun de ses sociétaires.

L'Association est aussi légalement tenue d'assurer un suivi régulier de la relation d'affaires qu'elle entretient avec chacun de ses sociétaires, et de mettre à jour sur une base régulière les informations légalement requises lorsque celles-ci sont devenues obsolètes. Ceci explique pourquoi l'AMFIE demande à ses sociétaires de lui fournir une copie dûment certifiée conforme à l'original d'une pièce d'identité valide lorsque la précédente a expiré.

L'ensemble de ces mesures ont été prises par le législateur européen afin notamment de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

*Référence juridique notable : La Loi luxembourgeoise du 12.11.2004 telle que modifiée.*

### **Pourquoi dois-je fournir une preuve de résidence ?**

La législation applicable aux institutions financières basées à Luxembourg exige que ces dernières obtiennent des informations pertinentes sur leur clientèle avant toute entrée en relation d'affaires. On parle alors de « Know Your Customers due diligences ». La preuve de résidence fait partie de ces informations pertinentes.

La preuve de résidence est aussi un document qui peut être utilisé dans les différents échanges automatiques d'information européens et non européens en matière fiscale (comme par exemple avec les USA dans le cadre de la Règlementation FATCA).



### **Pourquoi dois-je compléter un formulaire d'informations financières ?**

Le formulaire d'informations financières contient deux questions qui sont relatives à l'utilisation de votre compte ouvert à l'AMFIE et à l'origine des fonds que vous souhaitez déposer sur celui-ci.

Ces informations sont utiles dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, et sont jugées comme indispensables par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeois.

### **Pourquoi dois-je signer une auto-déclaration de statut US Person / Non Us Person ?**

Par ce formulaire vous certifiez que vous êtes ou n'êtes pas une « US Person » au sens de la Règlementation américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act).

Cette Règlementation a été mise en place par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et a pour principal objectif de réduire l'évasion fiscale des contribuables américains en instaurant un système mondial d'échange d'informations entre les USA et les autres pays, dont le Grand-Duché de Luxembourg.

La Règlementation FATCA requiert que l'AMFIE rapporte à l'Administration fiscale luxembourgeoise un certain nombre d'informations portant sur les titulaires de comptes ouverts auprès de l'Association et qui ont le statut d' « US Person ». L'Administration fiscale luxembourgeoise se chargera ensuite de transférer ces informations à l'Administration fiscale américaine.

L'Accord FATCA signé en date du 28 mars 2014

prévoit que, dans certaines situations, les personnes qui ne remplissent pas cette auto-déclaration de statut US Person/Non US Person seront considérées de facto comme ayant le statut d' « US Person ».

*Référence juridique notable : L'Accord FATCA signé en date du 28 mars 2014 entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg.*

### **Pourquoi dois-je signer le Mandat de Gestion Discrétionnaire ?**

Depuis plus de 25 ans, les fonds déposés par les membres de l'AMFIE sont investis collectivement par l'Association selon une politique d'investissement de type conservatrice.

L'objectif de cette gestion est d'assurer des revenus réguliers à l'ensemble des membres de l'Association tout en prenant une prise de risque très limitée.

Depuis fin 2014, l'AMFIE est tenue de faire signer le mandat de gestion discrétionnaire à tous ses sociétaires, mandat qui formalise l'activité de gestion de l'Association.

En signant ce mandat vous autorisez l'AMFIE à gérer en « bon père de famille » l'ensemble des fonds que vous avez déposés sur votre/vos compte(s) ouvert(s) auprès de l'Association.

### **Pourquoi dois-je remplir le questionnaire « Votre profil d'investisseur MiFID » bien que je ne souhaite aucunement investir ?**

Ce questionnaire est avant tout une protection légale pour tous les membres de l'AMFIE, qu'ils soient investisseurs ou investisseurs potentiels.

En effet, l'AMFIE est légalement tenue d'évaluer vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, votre situation financière ainsi que vos objectifs d'investissement afin de dresser un profil investisseur.

Une fois votre profil d'investisseur établi, l'AMFIE

ne vous proposera que des produits ou services d'investissement qui soit en adéquation avec celui-ci.

*Référence juridique notable : La Loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.*

### **Pourquoi dois-je signer une auto-certification de résidence fiscale ?**

La Directive « DAC 2 » a adopté le Common Reporting Standard (ci-après « le CRS »), une réglementation développée par l'OCDE qui va conduire à un échange automatique d'informations entre les Etats ayant adopté le CRS (ci-après « juridictions CRS ») tels que le Luxembourg.

Les relations avec les Etats hors de l'UE ayant adopté le CRS sont gérées par des conventions multilatérales.

La Directive « DAC 2 » crée l'obligation pour l'AMFIE de documenter et communiquer, via l'autorité fiscale luxembourgeoise, aux autorités fiscales des autres juridictions CRS certaines informations concernant ses sociétaires, tant personnes physiques que personnes morales, résidant dans ces autres juridictions.

Les informations transmises dans le cadre de cet échange sont notamment : Les données relatives à votre identité (Nom, prénom, adresse, numéro d'identification fiscale, date et lieu de naissance), et les données relatives à vos comptes ouverts à l'AMFIE (numéro de compte, solde du compte, montant brut total des intérêts crédités sur le compte au cours de l'année civile).

La première transmission d'informations dans le cadre de l'application

de la Directive « DAC 2 » aura lieu en 2017 et concernera l'ensemble de l'année 2016.

L'AMFIE vous prie donc de remplir le formulaire d'auto-certification de résidence(s) fiscale(s) par lequel vous atteste notamment de votre (vos) adresse(s) de résidence(s) fiscale(s) actuelle(s), et de votre (vos) numéro(s) d'identification fiscale.

Sans cette auto-certification, l'AMFIE pourrait être contrainte, sur base des dispositions de la Directive « DAC 2 », de vous considérer, dans certains cas, comme résident fiscal de plusieurs Etats, et échanger avec certains d'entre eux (qui pourraient de facto ne pas être ceux avec qui l'échange devrait être effectué) les informations susmentionnées.

*Référence juridique notable : La Loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 portant sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale.*

